

## SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 MARS 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 4 mars 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL et Jean-Michel DEFAISSE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Christian LEZARME, et Denis BENOIT

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Julie MEURANT, Sébastien CHOUPAS, David GARAYT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe RIBIERE

**PARTICIPANTS** : Florian LABAT, Caroline POSTAIRE

---

Monsieur le Président demande si des conseillers ont des questions diverses qui peuvent être évoquées en fin de séance. Madame Laurence ALGOUD souhaite présenter le projet de maquette dédiée à la future communication du syndicat.

**1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12/02/2024  
CS sur ROB UNANIMITE**

**2. Compte de gestion 2023 - Budget 61100 (Budget général / Eau)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour la présentation de la maquette budgétaire, partie compte administratif 2023 équivalent au compte de gestion 2023.

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président rappelle que les 2 sections sont déficitaires en 2023.

Cette situation doit être exceptionnelle. Cela s'explique notamment par une baisse des ventes d'eau (- 75 000€ ) par rapport à 2022.

Monsieur le Président indique que des dépenses supplémentaires ont été également effectuées sans subventions (achat du logiciel, nouveau véhicule).

Monsieur le Président souhaite évoquer les leviers possibles pour diminuer les dépenses de Fonctionnement.

Deux pistes seraient à explorer :

- Répartition entre les budgets principal/annexes (vérification des répartitions)
- Amortissements de biens : ne doit-on pas revoir les durées d'amortissement des biens ? 50 ans est la durée actuellement en vigueur sur les réseaux neufs.

L'équilibre budgétaire est à considérer au regard de l'équilibre des amortissements des immobilisations : or les subventions sont moindres sur le budget principal.

Madame Hélène SYLVESTRE demande si ce changement permettrait d'allonger les durées d'amortissement.

Pour Monsieur Florian LABAT, une durée de vie de 80 ans pourrait être une durée plus juste au regard de la durée de vie des équipements.

Monsieur le Président précise que l'impact des nouveaux tarifs se fera sentir davantage sur l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric TRON indique que si on demande de la sobriété aux usagers, il faut prévoir d'avoir moins de rentrée de recettes : peut-être faut-il jouer sur la part abonnement ?

Madame Laurence ALGOUD demande à quel moment peut se faire cette modification ?

Monsieur Florian LABAT indique que les biens sont intégrés à la fin des travaux. Ils sont amortis l'année suivant leur réception.

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Compte administratif 2023 – Budget 61100 (Budget général / Eau)**

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION-FERRIER (doyen du conseil syndical lors de la séance), le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'eau 2023 qui s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	1 214 980.08 €
Recettes :	1 139 063.47 €
Déficit de fonctionnement	- 75 916.61 €

### Section d'investissement

Dépenses :	896 035.91 €
Recettes :	746 775.47 €
Déficit d'investissement	- 149 260.44 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'UNANIMITE le compte administratif 2023.

#### 4. Affectation des résultats 2023 - Budget 61100 (Budget général / Eau)

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

Reports	
Pour Rappel - Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure .	442 882.52
Pour Rappel - Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure .	288 884.42
Soldes d'exécution	
<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	149 260.44
<b>Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	75 916.61
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser .	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00
Besoin net de la section d'investissement	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0,00
Ligne 002	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	212 967.81

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'UNANIMITE, le tableau ci-dessus.

#### 5. Budget primitif 2024 – Budget 61100 (Budget général / Eau)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour la présentation de la maquette budgétaire (présentation des chapitres des 2 sections).

Monsieur le Président indique l'inscription d'une dépense budgétaire pour la création d'un mi-temps administratif dans un premier temps (2024). Il dit, qu'en accord avec Florian LABAT, la création d'un mi-temps technique est repoussée, contrairement aux prévisions d'avant budget.

Monsieur le Président explique la notion de compte de tiers sur l'opération du centre ancien de Saillans notamment aux nouveaux conseillers syndicaux.

Il le Président souhaite la présentation de l'état de la dette sur le budget principal 6110 et fait état de nombreux emprunts dont les durées sont encore longues et avec des taux d'intérêts élevés.

Après présentation du budget primitif, Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 307 467.81 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 572 929.14 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 307 467.81 €	1 307 467.81 €
<b>Section d'investissement</b>	1 572 929.14 €	1 572 929.14 €
<b>TOTAL</b>	2 880 396.95 €	2 880 396.95 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le projet de budget primitif 2024,

Approuve le budget primitif 2024 provisoire arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

## **6. Compte de gestion 2023 – Budget 61102 Assainissement**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour la présentation de la maquette budgétaire, partie compte administratif 2023 équivalent au compte de gestion 2023.

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « assainissement » dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7. Compte administratif 2023 - Budget 61102 Assainissement**

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION FERRIER(doyen lors séance du conseil syndical), le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	519 963.76 €
Recettes :	573 665.70 €
Excédent d'exploitation	+ 53 701.94€

### **Section d'investissement**

Dépenses :	424 437.36 €
Recettes :	572 487.04 €
Excédent d'investissement	+ 148 049.68 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'UNANIMITE le compte administratif 2023.

## 8. Affectation des résultats 2023 – Budget 61102 Assainissement

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

### Reports

Pour Rappel . Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure .	87 744,92
Pour Rappel . Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure .	772 451,55

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'Investissement de :	148 049,68
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	53 701,94

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser .	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	826 153,49
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'UNANIMITE le tableau ci-dessus.

## 9. Budget primitif 2024 – Budget 61102 Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour la présentation de la maquette budgétaire (présentation des chapitres des 2 sections).

Monsieur le Président souhaite la présentation de l'état de la dette sur le budget annexe 61102 et indique que 3 emprunts vont s'éteindre d'ici 2026.

Monsieur Frédéric TRON demande si des crédits sont prévus pour l'étude sur la confluence SYE/DROME.

Monsieur le Président lui répond que 5 000€ sont prévus au chapitre 20.

Après présentation, Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 295 653,49 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 827 549,68 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 295 653.49 €	1 295 653.49 €
<b>Section d'investissement</b>	827 549.68 €	827 549.68 €
<b>TOTAL</b>	2 123 203.17 €	2 123 203.17 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le projet de budget primitif 2024,

Approuve le budget primitif 2024 provisoire arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

## 10. Compte de gestion 2023 – Budget 61103 STEP

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical (élus de Cobonne, Montclar et Gigors et Lozeron + Le Président) déclare que le compte de gestion du service « STEP » dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 11. Compte administratif 2023 - Budget 61103 STEP

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION FERRIER (doyen à la séance du conseil syndical), le Conseil Syndical examine le compte administratif du budget STEP 2023 qui s'établit ainsi :

### Section de Fonctionnement

Dépenses :	0 €
Recettes :	61 875.04 €
Excédent d'exploitation	+ 61 875.04 €

### Section d'investissement

Dépenses :	3 030 €
------------	---------

Recettes :	0 €
Déficit d'investissement	- 3 030 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical (élus de Cobonne, Montclar et Gigors et Lozeron + Mr MARION-FERRIER) approuve à l'UNANIMITE le compte administratif 2023 (élus de Cobonne, Montclar et Gigors et Lozeron).

## 12. Affectation des résultats 2023 – Budget 61103 STEP

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

<b>Reportis</b>	
Pour Rappel . Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure .	0.00
Pour Rappel . Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure .	0.00
<b>Soldés d'exécution</b>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	3 030.00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	61 875.04
<b>Restes à réaliser</b>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser .	
En dépenses pour un montant de :	0.00
En recettes pour un montant de :	0.00
<b>Besoin net de la section d'investissement</b>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	3 030.00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<b>Compte 1068</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	3 030.00
<b>Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	58 845.04

Monsieur Jean-Michel DEFAISSE demande à quoi correspondent les 60 000 € de recettes de fonctionnement.

Madame Hélène SYLVESTRE et Laurent SAYN lui indique qu'il s'agit du reversement du budget eau et assainissement de Montclar au budget STEP du SMPAS.

Monsieur le Président indique qu'un reversement de résultat devrait être attendu de la commune de Gigors et Lozeron dont la délibération devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical (élus de Cobonne, Montclar et Gigors et Lozeron + Le Président) approuve à l'UNANIMITE le tableau ci-dessus.

## 13. Budget primitif 2024 - Budget 61103 – STEP



Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service « STEP » dans l'attente des dernières écritures comptables de la Trésorerie à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 75 495.04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 251 692.67 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	75 495.04 €	75 495.04 €
<b>Section d'investissement</b>	251 692.67 €	251 692.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 187.71 €</b>	<b>327 187.71 €</b>

Le conseil syndical (élus de Cobonne, Montclar et Gigors et Lozeron + Le Président), après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2024,
- Approuve le budget primitif 2024 provisoire arrêté comme suit :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

#### 14. Indemnisation pour perte de récolte

Monsieur le Président donne la parole à Florian LABAT pour exposer à l'assemblée que lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable du SMPAS sur la commune de Piégros la Clastre, le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°270, semée d'orge, a subi une perte de récolte.

Superficie de la culture endommagée : 160 m<sup>2</sup> (10m X 16m).

Compte tenu des tarifs en vigueur, soit 200 € la tonne d'orge début 2024,

Considérant le contrat conventionnel de la Coopérative agricole drômoise de céréales

Compte tenu d'un rendement moyen de 60 quintaux/hectare soit 600 g/m<sup>2</sup>

Considérant que le rendement de la superficie endommagée est donc de 96 kg, on peut définir le prix de 0.2€/kg soit une indemnité de 19,20 €

Le Conseil Syndical, à l'UNANIMITE, se prononce en considérant les dommages causés à Monsieur BEYLIER Georges, pour l'indemniser à hauteur de 19,20 €

#### Questions diverses

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée sur les études STEP sur MONTCLAR, concernant la mission G2 : la notification du MAPA va être faite au cabinet Hydrogéotechnique pour une offre de 13 760€ HT.

**Prochain CS le 13/05/2024 à 18H00**

**Séance levée à 19h36**



Le Président, Gilles MAGNON